

Conditions de Location et de Réservation

Château du Bois Noir



Article 1 – Définitions.

Dans les présentes conditions de location, on entend par :

- A. Château du Bois Noir: le entreprise, qui moyennant paiement, offrent des lieux d'hébergement pour une ou plusieurs personnes.
- B. Contrat de location: le contrat par lequel Château du Bois Noir s'engage vis-à-vis de son contractant est de fournir l'un des lieu d'hébergement complet sauf cave et garage.
- C. Locataire(s):
 - a. le cocontractant de Château du Bois Noir;
 - b. la personne pour laquelle et avec l'accord de laquelle le contrat de location a été conclu, ou
 - c. la personne locataire doit se conformer à l'Article 9 des présentes conditions en cas de désistement;
- D. Colocataire: personne qui accompagne le locataire dans le même logement.
- E. Propriétaire: propriétaire(s) légitime(s), monsieur H.T.M. van Ampting (ou son représentant) du logement à louer;
- F. Gérant: personne désignée par le propriétaire à prendre en charge les tâches de gestion;
- G. Loyer: prix de location du logement;
- H. Montant total: comprend le loyer et caution plus éventuellement des extras;
- I. Communication/notification écrite: messages envoyés par la poste ou par courriel;
- J. Le séjour: L'hébergement de Château du Bois Noir.

Article 2 – Applicabilité des conditions de location et de réservation.

2.1. Ces conditions de location et de réservation sont applicables à tous les propositions, offres, contrats et services fournis de, avec, ou par et par Château du Bois Noir. Des conditions divergentes ne sont applicables qu'après acceptation écrite et expresse de Château du Bois Noir. Des engagements et/ou accords verbaux des employés de Château du Bois Noir sont uniquement valides si ceux-ci ont été confirmés par écrit par Château du Bois Noir.

Article 3 – Nature du contrat.

- 3.1. Le contrat de location est conclu dès que le(s) locataire(s) a (ont) accepté(s) l'offre de Château du Bois Noir. Cette acceptation est uniquement possible via le site de réservation du Château du Bois Noir. Le locataire(s) reçoit la confirmation et la facture par email immédiatement après cette réservation électronique.
- 3.2. L'offre de Château du Bois Noir s'entend sans engagement et peut, si nécessaire, être rétractée par Château du Bois Noir. Cette révocation peut avoir lieu jusqu'à 48 heures au maximum après l'acceptation par le(s) locataire(s).
- 3.3. Le contrat de location est immédiatement définitif lors de la réservation du logement sur le site de réservation du Château du Bois Noir. Lors de cette réservation, un acompte de 30% du montant total sera versé par le(s) locataire(s).

Article 4 – Paiement.

- 4.1. Immédiatement après la formation du contrat de location, le locataire a fait un dépôt égal à 30% du montant total.
- 4.2. Le solde du montant total (Montant total - / - 30%) devra être versé au plus tard 30 jours avant le jour d'arrivée, sur l'un des comptes bancaires du Château du Bois Noir.
- 4.3. En cas de retard de paiement – après sommation et après expiration du délai fixé dans la sommation – le contrat de location pourra être résilié par Château du Bois Noir ou en son nom avec effet immédiat. Dans ce cas, le Château du Bois Noir est en droit de refuser l'accès au logement au locataire le jour de l'arrivée, sans préjudice du droit de Château du Bois Noir au paiement intégral du montant total convenu.
- 4.4. Si le contrat de location est conclu dans les 30 jours qui précèdent l'arrivée, la totalité du montant totale devra être réglée.
- 4.5. Si le(s) locataire(s) paie(nt) le dépôt et le reste de montant totale avec iDEAL, le prélèvement SEPA ou le transfert SEPA, le paiement sera sans frais supplémentaire. Si le(s) locataire(s) opte pour un mode de paiement Mastercard, Visa, American Express, Bancontact, PayPal, bouton de paiement KBC / CBC, Belfius Pay Betton, ING Home'Pay, Sofort Banking, CartaSi, Carte Bancaires ou une autre carte de crédit, les coûts de ce paiement seront à la charge du (des) locataire (s)

Article 5 – Prix de location.

- 5.1. Le prix de location publié s'entend par lieu d'hébergement, à moins qu'autre chose ne soit indiqué.
- 5.2. Le prix de location publié sur le site est basé sur les prix, taxes et impôts tels que Château du Bois Noir en avait connaissance au moment de la publication.

Article 6 – Caution.

- 6.1. Avant le séjour dans le lieu d'hébergement louée de Château du Bois Noir, le(s) locataire(s) doit verser un dépôt de caution de 1000 € au Château du Bois Noir. Le dépôt de caution est généralement remboursé dans les 8 jours après le départ, avec déduction faite éventuellement des frais pour les dommages ou la perte d'hébergement causés par le(s) locataire(s). Château du Bois Noir peut se réserver le droit de restituer ou de retourner le dépôt de caution plus tard. Tous les coûts de la méthode de remboursement choisie seront pris en charge par le(s) locataire(s).

Article 7 – Frais additionnels.

- 7.1. Les éventuels 'frais additionnels' tels que les arrangements faits localement, les dîners, etc., doivent être payés en espèces ou par carte de crédit le jour du départ au gérant.

Article 8 – Informations.

8.1. Toutes les informations nécessaires pour la conclusion du contrat de location et son exécution seront fournies à Château du Bois Noir par le(s) locataire(s) et leur(s) éventuel(s) compagnon(s) de voyage.

8.2. Au moment de l'arrivée, du départ et durant le séjour dans le lieu d'hébergement loué, le(s) locataire(s) doit/doivent être en possession des documents (de voyage) nécessaires, comme un passeport valide, une carte d'identité (aux endroits où ceci est autorisé) et éventuellement un permis de conduire et une carte verte.

8.3. Si le(s) locataire(s) ne peut/peuvent pas faire le voyage (dans sa totalité) en raison de l'absence d'un document (valide), les conséquences en découlant seront à son/leur compte.

Article 9 – Modifications par le(s) locataire(s).

9.1. Toute modification requise à apporter ou ajouter à l'offre de Château du Bois Noir doit faire l'objet de l'autorisation écrite expresse préalable de Château du Bois Noir.

9.2. Jusqu'à 28 jours avant le premier jour du séjour réservé, le(s) locataire(s) peut/peuvent demander que soit modifié le contrat de location. Cette modification sera apportée dans la mesure du possible, à condition toutefois que le(s) locataire(s) règle(nt) le prix de location modifié conformément aux termes de l'Article 3, déduction faite éventuellement des montants déjà payés. Le(s) locataire(s) est/sont en outre tenu(s) de régler les frais de modification de 40 € par réservation, majorés des éventuels frais de communication, comme les frais de téléfax, téléphone et télex, nécessaires pour la modification demandée.

9.3. La modification demandée comme indiqué à l'alinéa 1 fera le plus rapidement possible l'objet d'une décision. Un refus sera commenté oralement ou par écrit.

9.4. A partir de 28 jours avant le premier jour du séjour réservé, une modification ne sera plus possible.

9.5. Si une demande de modification, comme visé à l'alinéa 1, est rejetée et si le(s) locataire(s) maintient/maintiennent néanmoins sa/leur demande de modification, ceci sera considéré par Château du Bois Noir comme une annulation du contrat de voyage et les conditions d'annulation selon les termes de l'Article 12 seront applicables.

Article 10 – Substitution.

10.1. Si un ou plusieurs locataires est/sont empêché(s) de participer au voyage, ce(s) locataire(s) peut/peuvent, sur demande, être remplacé(s) par une autre personne, respectivement d'autres personnes ; dans ce cas, les conditions stipulées à l'alinéa 2 seront applicables.

10.2. Conditions applicables en cas de substitution comme prévu à l'alinéa 1:

- a. l'autre/les autres personne(s) doit/doivent remplir toutes les conditions qui se rattachent au contrat de location et en découlent ;
- b. la demande doit être déposée au plus tard 7 jours avant le premier jour du séjour réservé, ou du moins assez tôt pour que les opérations et formalités nécessaires puissent encore être effectuées ;
- c. les conditions des autres prestataires de services participant à l'exécution ne doivent pas être incompatibles avec la substitution.

10.3. Le(s) locataire(s) et le(s) remplaçant(s) du locataire initial/des locataires initiaux est/sont solidairement responsable(s) vis-à-vis de Château du Bois Noir pour le paiement de la part encore impayée du prix du voyage, ainsi que des autres frais qui, en vertu des présentes conditions de location, sont à la charge du/des locataire(s).

Article 11 – Usage du logement.

11.1. A la fin du séjour, le locataire est tenu de laisser le logement en parfait état, propreté* et sans dommages. Le(s) locataire(s) doit/doivent remplir toutes ses obligations et respecter les conditions de location convenues et les règles établies par Château du Bois Noir. Château du Bois Noir demande un dépôt comme garantie.

(* par 'état de propreté' on entend : Balayer les sols ; enlever les sacs poubelles, les emballages verres et plastiques ; ranger la cuisine, faire la vaisselle, nettoyer le barbecue.).

11.2. Si le(s) locataire(s) ne se conforment pas aux règles mentionnées à l'article 11.1., Château du Bois Noir a le droit de conserver le dépôt de caution pour couvrir les dommages subis.

11.3.

11.3.1. Le nombre de personnes admises à occuper le logement loué ne pourra dépasser le nombre convenu. Si le(s) locataire(s) souhaite toujours venir avec plusieurs personnes, le(s) locataire(s) doit (doivent) toujours demander l'autorisation préalable de Château du Bois Noir. Si approuvé, il est possible que des frais supplémentaires soient facturés.

Le locataire est tenu d'occuper lui-même le logement pendant la période de location et sans l'accord explicite de Château du Bois Noir, il est interdit de conclure un contrat uniquement avec d'autres locataires.

11.3.2. Il est interdit de faire du camping sur le terrain loué.

11.3.3. Il n'est pas permis de célébrer des mariages, des enterrements de vie de garçon, des fêtes, des événements, etc. sur ou dans le logement loué, sauf avec la permission expresse de Château du Bois Noir.

11.3.4. Si vous agissez contrairement aux phrases précédentes mentionnées à l'article 11.3.1 jusqu'à et y compris 11.3.3., (même partiellement), Château du Bois Noir pourra résilier le contrat de plein droit. Château du Bois Noir ne pourra pas revendiquer le loyer payé et/ou un dédommagement. En plus, Château du Bois Noir perdra le dépôt de caution. Cet dépôt de caution reviendra au Château du Bois Noir pour couvrir les frais des dégâts éventuels et la perte des revenus de location.

11.4 Le(s) locataire(s) s'engage(nt) à traiter le logement loué et l'inventaire avec le plus grand soin. Les dommages causés à l'inventaire ou à l'hébergement par le(s) locataire(s) doivent être réglés au Château du Bois Noir, au plus tard à la fin de la période de location. Locataire(s) doit prendre soin d'une telle assurance que les dommages causés par lui est couverte de manière adéquate. À la demande du Château du Bois Noir, le(s) locataire(s) du Château du Bois Noir doit immédiatement envoyer une copie.

11.5. Les locataires ne doivent pas troubler le repos des voisins. Ils doivent respecter à tout moment la tranquillité du voisinage. De toute façon, entre 23h00 et 08h00 il faudra tenir compte du sommeil des voisins. Il se peut que le propriétaire/bailleur vous donnent des indications supplémentaires à ce sujet que le locataire doit suivre.

11.6 Dans l'hébergement, les chiens ou autres animaux familiers sont admis ne sont pas autorisés sauf avec l'autorisation expresse du Château du Bois Noir.

Si les chiens ou autres animaux familiers sont admis sont autorisés après une autorisation écrite explicite du Château du Bois Noir, les règles suivantes s'appliquent (éventuellement en plus des règles établies par le Château du Bois Noir): Il est interdit d'autoriser les animaux domestiques sur les meubles et/ou dans la chambre(s) et dans la piscine. Si cela se produit de toute façon ou en cas de non-respect de ces règles de Château du Bois Noir, des coûts supplémentaires peuvent être facturés.

11.7 Il est interdit de télécharger illégalement des films et / ou de la musique à partir de votre hébergement. Si Internet est utilisé en France pour le partage de téléchargements illégaux, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (7 500 € pour les personnes morales). Retrouvez toutes les informations pertinentes sur: www.hadopi.fr/acces-au-formulaire-reponse-graduee-jai-recu-un-mail.

11.8. En raison du risque d'incendie et de la nouvelle législation française entrée en vigueur le 1er janvier 2008, il est interdit de fumer dans les hébergements touristiques. Par conséquent, il est interdit de fumer n'importe où dans votre hébergement.

11.9. Les règles de votre hébergement présentes dans votre château sont une partie indissoluble du bail et doivent donc être strictement observées.

11.10 Locataire(s) est/sont tenus de toute négligence dans l'exécution du contrat de location, qui est trouvé sur place par eux, dès que possible, et dans tous les cas dans les 24 heures après la découverte, par écrit ou sous une autre forme appropriée à partager avec la direction du Château du Bois Noir.

Article 12 – Annulation par le(s) locataire(s).

12.1. En cas d'annulation du contrat de location par le(s) locataire(s), les frais d'annulation suivants seront facturés :

- a. pour toute annulation jusqu'à 60 jours avant le premier jour du séjour réservé : le montant des arrhes;
- b. pour toute annulation à partir de 60 jours avant le premier jour du séjour réservé : le montant facturé total.

Article 13 – Résiliation par Château du Bois Noir.

13.1. En cas de circonstances graves ou extraordinaires (incendie, catastrophe naturelle, violences de guerre, etc.), Château du Bois Noir peut résilier le contrat de location. Dans ce cas, le(s) locataire(s) seront informés immédiatement.

13.2. Le(s) locataire(s) qui cause(nt) ou peut/peuvent causer des nuisances ou embarras tels qu'un mauvais déroulement du séjour dans le lieu d'hébergement loué est peut se trouver de ce fait gravement entravé, peut/peuvent être exclu(s) par Château du Bois Noir (de poursuite du séjour). Tous les frais en découlant seront à la charge du/des locataire(s), si et dans la mesure où les conséquences des nuisances ou embarras peuvent lui/leur être imputées.

13.3. En cas d'annulation comme prévu à l'alinéa 1, Château du Bois Noir s'efforcera de proposer une alternative sous la forme d'un lieu d'hébergement équivalent. Si ceci n'est pas possible ou si le(s) locataire(s) n'accepte(nt) pas l'alternative proposée, le prix de location sera intégralement remboursé. Château du Bois Noir ne répondra pas d'éventuels autres préjudices découlant de cette annulation.

13.4. Une résiliation pour cause de surréservation ou de double réservation sera imputée à Château du Bois Noir.

Article 14 – Modification par Château du Bois Noir.

14.1. Château du Bois Noir a le droit de modifier le contrat de location en cas de circonstances comme celles visées à l'Article 11, alinéa 1.

14.2. Si à l'arrivée du/des locataire(s) dans le lieu d'hébergement, il s'avère qu'une part importante des services auxquels le contrat se rapporte ne peut être fournie, Château du Bois Noir s'efforcera de prendre des arrangements alternatifs adéquats.

14.3. Si une modification peut être imputée à Château du Bois Noir et si elle entraîne un préjudice pour le(s) locataire(s), Château du Bois Noir sera tenue de rembourser ce préjudice ; le montant du dommage ne dépassera toutefois jamais le prix total de la location. Les modifications dues à une surréservation ou double réservation seront imputées à Château du Bois Noir. Si la cause de la modification peut être imputée au(x) locataire(s), les frais correspondants seront pour le compte du/des locataire(s).

Article 15 – Responsabilité.

15.1. Le(s) locataire(s) est (solidairement) responsable de tous les pertes et/ou dommages au logement et à l'inventaire que ce soit suite à des actions ou négligences du locataire(s) ou bien des tiers qui se trouvent dans l'hébergement avec la permission du locataire(s). En cas d'usage fautif, le cas échéant quitter l'hébergement loué dans un état incorrect, les frais supplémentaires seront calculés au (x) locataire(s).

15.2. Château du Bois Noir répond d'une bonne exécution des obligations découlant du contrat de location, compte tenu des dispositions des Articles 11, 13, 14, 16 et 17.

15.3. La responsabilité de Château du Bois Noir n'est pas engagée par les erreurs et défauts sur son site ou dans d'autres publications.

15.4. Château du Bois Noir décline toute responsabilité à l'égard des publications journalistiques, textes, photos, prospectus et autre documentation, dans la mesure où ceux-ci sont publiés sous la responsabilité de tiers.

Article 16 – Force majeure et fourniture d'aide et d'assistance.

16.1. La responsabilité de Château du Bois Noir n'est pas engagée par la non-exécution ou l'exécution partielle du contrat de location en cas de force majeure. Par force majeure on entend également le cas où les prestataires de services auxquels Château du Bois Noir a fait appel et dont Château du Bois Noir dépend, restent en demeure.

16.2. Château du Bois Noir offrira de l'aide au(x) locataire(s) en difficultés, dans la mesure de ses moyens.

16.3. Si le(s) manquement(s) dans l'exécution du contrat de location est/sont imputable(s) à Château du Bois Noir, les frais en découlant seront à la charge de Château du Bois Noir; toutefois le montant du dommage ne dépassera jamais le prix total de location. Les frais seront à la charge du/des locataire(s) si la cause du/des manquement(s) est imputable au(x) locataire(s).

Article 17 – Exclusion et limitations de la responsabilité de Château du Bois Noir.

17.1. Château du Bois Noir décline toute responsabilité pour les dommages ou lésions subis par le(s) locataire(s), quelle qu'en soit la cause. Nous déclinons également toute responsabilité pour les pertes, vols ou endommagements de biens, y compris les sommes d'argent. Tout ceci ne porte par ailleurs pas atteinte à la responsabilité du gérant selon un traité et/ou la loi.

17.2. Si Château du Bois Noir répond vis-à-vis du/des locataire(s) de la perte de la jouissance du voyage, l'indemnisation se montera au maximum à une fois le prix de location.

17.3. L'exclusion et/ou limitation de la responsabilité de Château du Bois Noir prévue à l'alinéa 1 est également valable pour les employés de Château du Bois Noir et les prestataires de services concernés, ainsi que pour leur personnel, à moins que ceci ne soit exclu par un traité ou une loi.

17.4. Château du Bois Noir n'est pas responsable dans la mesure où le(s) locataire(s) a (ont) été en mesure de récupérer tout dommage résultant d'une police d'assurance, telle qu'une assurance voyage ou une assurance annulation.

17.5. Les dispositions de ces conditions de location et de réservation relatives à la responsabilité de Château du Bois Noir dans certains cas ne s'appliquent pas en cas d'intention ou de fraude de la part des locataires et/ou colocataires.

17.6. Château du Bois Noir n'assume non plus la responsabilité d'une panne ou d'un dérangement des appareils techniques dans l'hébergement, d'une panne ou d'une coupure d'internet ou d'interruptions dans et autour d'hébergement de la distribution d'eau et d'énergie, de travaux non-annoncés dans la rue et autour d'hébergement ou d'autres situations contrariantes dans ou autour d'hébergement loué.

Article 18 – Réclamations et litiges.

18.1. Si une négligence constatée sur le lieu de destination à l'égard de l'exécution du contrat de location, comme prévu à l'Article 11, alinéa 10, aboutit à une réclamation, celle-ci devra être déposée pour autant que possible sur le lieu de destination et le plus rapidement possible, en tout cas dans les 24 heures qui suivent la constatation, par écrit ou de toute autre façon appropriée, auprès de Château du Bois Noir. Château du Bois Noir s'efforcera immédiatement de trouver une solution adéquate. Si la réclamation n'est pas résolue de façon satisfaisante, elle devra, au plus tard dans un délai d'un mois après le retour du/des locataire(s) à son/leur domicile, être à nouveau déposée par écrit et de façon motivée auprès de Château du Bois Noir.

Perpezac-le-Blanc, 26 Juillet 2018